

**AUTORITÉ DE
CONTRÔLE JUDICIAIRE**

**Cité Judiciaire
Bâtiment CR
L-2080 LUXEMBOURG**

Tél. 47 59 81 - 2368

Fax 47 59 81- 2396

Luxembourg, le 9 juillet 2026

Madame
Martine HANSEN
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture
Direction de la protection des consommateurs
B.P. 119
L-2011 Luxembourg

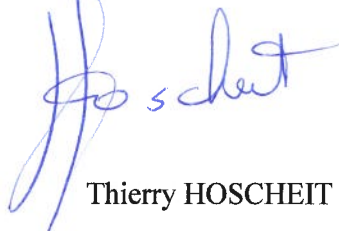
Concerne . : projet de loi n° 8708 portant modification : 1° du Code de la consommation ; 2° de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ; et 3° de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, en vue de la transposition de la directive (UE) 2023/2225 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relative aux contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 2008/48/CE

Madame la Ministre,

Je me permets de vous informer que l'Autorité de contrôle judiciaire a décidé, lors de sa réunion du 7 juillet 2026, que le projet de loi précité ne soulève pas d'observations particulières de sa part et qu'elle ne rédigera donc pas d'avis.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Président de la Cour supérieure de Justice,
Président de l'Autorité de contrôle judiciaire,



Thierry HOSCHEIT

